

Bilan et perspectives des politiques de l'action sociale 2024

Groupe de travail du 4 novembre 2025

Ce groupe de de travail était présidé par Virginie FARJOT, sous-Directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDDPRS).

FO Agriculture était représentée par Nathalie BERTRAND, Soizic BLOT, Peggy LAPIERRE, Mathieu PINSON, Amélie SCHELL, Sylvain THIBAUT et Stéphane TOUZET.

Introduction

Le Groupe de Travail «Action sociale» du 4 novembre 2025 s'est tenu dans un contexte de fortes tensions budgétaires et d'évolutions structurelles majeures pour l'ensemble des dispositifs d'accompagnement social destinés aux agents du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA). Cette réunion a rassemblé les représentants de l'administration et des personnels autour d'un ordre du jour dense, marqué à la fois par la présentation des bilans 2024 et par la discussion des principaux enjeux à venir.

Au cœur des échanges: le maintien et l'adaptation de l'offre sociale dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat, d'augmentation des besoins, et de réforme profonde de la protection sociale complémentaire. Les représentants des personnels, en particulier **FO Agriculture**, ont exprimé leurs inquiétudes et revendications sur la pérennité de dispositifs essentiels – qu'il s'agisse de l'action de l'ASMA, du logement, de la restauration collective ou des prestations et aides individuelles.

Ce compte-rendu restitue les présentations, débats, propositions et perspectives soulevés lors de cette séance. Il met en évidence, au-delà des chiffres, la place centrale de l'action sociale dans l'attractivité, la cohésion et la qualité de vie au travail des agents du ministère, et pose d'emblée la question des arbitrages et investissements nécessaires pour préserver ce modèle de solidarité ministériel à l'heure de fortes contraintes.

ASMA.....	3
Présentation générale.....	3
Objectifs stratégiques.....	3
Bilan 2024.....	3
Protection Social Complémentaire « Santé » (obligatoire) et « Prévoyance » (facultatif).....	5
Contexte.....	5
Perspectives.....	5
Points de vigilance pour FO Agriculture.....	5
Logement des agents des sites parisiens de l'administration centrale.....	6
Contexte et enjeux.....	6
Accompagnement des agents.....	6
Bilan 2024 Logements du ministère.....	6
Logements conventionnés.....	7
Logements via dispositifs interministériels.....	7
Actions et dispositifs complémentaires.....	7
Logements d'urgence.....	7
Partenariats et information.....	7
Difficultés et constats concernant les logements ministériels.....	7
Échanges et propositions formulées.....	8
Perspectives pour 2025.....	8
Points de vigilance pour FO Agriculture.....	8
Restauration pour les agents des sites parisiens d'administration centrale.....	9
De quoi parle t-on ?.....	9
Les échanges et discussions.....	9
Bilan et fréquentation.....	9
Tarification et participation.....	9
Qualité des produits et lutte contre le gaspillage.....	10
Inégalités entre sites et publics.....	10
Positions et remarques de FO Agriculture.....	10
Prestations sociales et prêts octroyés par le MAASA.....	11
Présentation du bilan des prestations sociales.....	11
Répartition par catégories d'aides.....	11
Bilan des aides et secours.....	12
Types de secours.....	12
Discussions.....	12
Revendications de FO Agriculture.....	12
Dispositif de référencement des organismes assureurs “Santé” - fin du dispositif et transition vers le dispositif PSC.....	13
Contexte général.....	13
Fin du référencement et bascule vers la Protection Sociale Complémentaire (PSC).....	13
Bilan 2024 du dispositif de référencement.....	14
Conséquences de la fin du référencement.....	14

ASMA

Présentation générale

L'**ASMA** (Association sociale du ministère de l'Agriculture) est une structure historique, active depuis plus de **40 ans**, qui a pour mission d'**organiser et de développer des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs** à destination des agents actifs, retraités et de leurs ayants droit.

Elle contribue à un **environnement de travail plus solidaire et plus équilibré**, en soutenant les agents du ministère face à des défis croissants : pouvoir d'achat, conciliation vie professionnelle/vie personnelle, accompagnement des jeunes et des seniors.

Objectifs stratégiques

Quatre grands objectifs structurent son action:

- **Améliorer le bien-être des agents** et leur qualité de vie, en adaptant les activités et prestations aux besoins exprimés.
- **Renforcer le lien social et la mixité**, en favorisant l'accès de tous aux prestations, notamment grâce à une modulation des quotients familiaux.
- **Intégrer le développement durable** dans les activités (tourisme solidaire, actions écoresponsables, découverte du patrimoine national).
- **Diversifier l'offre sociale et culturelle**, pour maintenir l'attractivité et répondre à la morosité liée au contexte d'austérité.

L'association revendique le principe d'une **"ASMA pour tous"**, garantissant une égalité d'accès aux prestations sociales, sans sélection restrictive des bénéficiaires.

Bilan 2024

Subvention du ministère (MAASA) : 3 578 115 €

- 17 % pour le fonctionnement de l'association
- 61 % pour les activités nationales

Charges totales : 4 M€ (soit 126 % de la subvention), ce qui a conduit à une forte mobilisation du **fonds de roulement** (en baisse de 718 000 €).

Le fonds représente désormais **20 % du budget**, en dessous du seuil recommandé (30 à 33 %).

Évolutions organisationnelles :

- Recrutements de gestionnaires (social, sport, culture, séjours).
- Intégration du site de Varenne.
- Lancement du **paiement en ligne et par carte bancaire**, avec échelonnement possible.
- **Réorganisation des missions** et des procédures d'inscription.

- Redémarrage de l'“Économie 100 % ASMA” en France et à l'étranger (projets solidaires, notamment au Sénégal).

Tendances et difficultés

Augmentation constante des demandes d'aide et de prestations sur les trois dernières années.

Baisse du pouvoir d'achat des agents et accroissement de la précarité sociale.

Tension budgétaire importante : la subvention ne couvre plus les besoins, obligeant à puiser dans le fonds de roulement pour équilibrer les comptes ce qui met aujourd'hui en péril la pérennité de l'ASMA.

En **2025**, plusieurs mesures d'ajustement ont été engagées :

- Diminution de certaines aides et subventions (–13 % à –17 % selon les secteurs).
- Suspension du financement du **BAFA** et des **prêts à cheminement**.
- Suppression ou restriction de certaines activités faute de moyens.
- Hausse du taux de participation des agents (passé de 35 % à 45 % en moyenne).

L'ASMA est donc contrainte de refuser de plus en plus de dossiers malgré les besoins croissant afin d'assurer une gestion "de bon père de famille".

Débats et revendication de FO Agriculture

Lors des débats, **FO Agriculture** a porté un message clair et déterminé, reprenant l'ensemble des propositions et revendications centrales pour répondre à la crise actuelle de l'ASMA.

FO Agriculture exige une réévaluation significative de la subvention ministérielle, fixée à un minimum de 3 % de la masse salariale, seule mesure à même d'assurer la pérennité de l'action sociale spécifique de l'ASMA et de prévenir tout risque de rupture d'équilibre dès 2026.

Refusant que l'action sociale devienne une simple «variable d'ajustement» des politiques d'austérité, **FO Agriculture** alerte sur la nécessité de garantir un cadre budgétaire stable – aussi bien pour préserver le fonds de roulement (qui doit remonter à 30–33 % du budget) que pour assurer la continuité et la qualité des prestations destinées à tous les agents.

Face aux réponses du ministère qui, tout en reconnaissant l'importance de l'association, invoque les contraintes globales de l'État et n'accorde qu'une revalorisation jugée marginale, **FO Agriculture**, avec l'intersyndicale, insiste sur l'urgence d'un sursaut politique : il s'agit non seulement de stopper la lente disparition des associations sociales dans la fonction publique, mais aussi de préserver le modèle ASMA, fondé sur l'inclusion, la solidarité et l'intergénérationnel.

FO Agriculture affirmera ces positions lors du prochain rendez-vous ministériel avec l'intersyndicale, afin d'obtenir des engagements forts garantissant l'avenir de l'action sociale au ministère de l'Agriculture.

Protection Social Complémentaire « Santé » (obligatoire) et « Prévoyance » (facultatif)

Contexte

Le passage au nouveau régime Protection Sociale Complémentaire (PSC) a soulevé plusieurs interrogations et difficultés d'ordre pratique, mises en avant par **FO Agriculture**. Parmi les situations particulières identifiées figurent notamment :

- les agents contractuels relevant du régime Alsace-Moselle, pour lesquels un dispositif dérogatoire apparaît nécessaire, compte tenu de leurs spécificités de remboursement. (il faudrait regarder dans la FAQ)
- Les mobilités entre ministères, telles qu'entre le MATE et le MAASA, sont également sources de complications, en raison des difficultés de transfert de la couverture PSC. Ceci peut entraîner des interruptions dans les droits des agents, voire des prélèvements indus.
- Les dépassements de délai dans le traitement administratif des demandes de dispense d'adhésion ont été constatés, conduisant parfois à des prélèvements erronés et abusifs. L'interrogation se pose sur qui doit rembourser l'agent de ses prélèvements.
- Les agents partant à la retraite se trouvent également confrontés à des problèmes de radiation et d'articulation entre la mutuelle obligatoire et le passage à un contrat individuel, risquant alors une rupture temporaire de couverture.

Consciente de ces difficultés, l'administration s'est engagée à traiter individuellement chaque situation signalée, à réviser certaines procédures de gestion – en particulier pour les dispenses et les cas de mobilité – et à renforcer l'information par la mise à disposition d'une FAQ dédiée sur l'intranet ministériel.

Perspectives

Le suivi du nouveau dispositif PSC Santé et Prévoyance est désormais assuré dans le cadre d'une commission paritaire de suivi de la protection sociale complémentaire (CPPS), associant représentants des personnels, de l'administration et des assureurs « santé » et « prévoyance », qui veille à la qualité de la couverture proposée et au niveau de satisfaction des agents. Par ailleurs, un travail interministériel a été initié afin de fluidifier les transferts de PSC, notamment en cas de mobilité entre ministères.

Points de vigilance pour **FO Agriculture**

Plusieurs points de vigilance sont identifiés pour l'avenir :

- Garantir la continuité de la couverture lors des mobilités, des départs en retraite ou en cas de demande de dispense d'adhésion ;
- Communiquer de façon claire et régulière sur les modalités PSC (adhésion, droits, participation de l'employeur, interlocuteurs) ;
- Surveiller les effets tarifaires post-référencement, en particulier pour les retraités qui maintiennent des contrats individuels ;

- Maintenir un dialogue social actif au sein de la CCPPS, afin d'ajuster le dispositif en continu et au plus près des besoins des agents.

Logement des agents des sites parisiens de l'administration centrale

Contexte et enjeux

Le **logement des agents du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MAASA)** constitue un volet essentiel de la politique d'action sociale.

Ce dispositif vise à **favoriser l'accès au logement** pour les agents, en particulier ceux confrontés à des difficultés économiques, à des mobilités contraintes ou à une installation en région francilienne où la pression immobilière est forte.

Trois grandes modalités de logement sont actuellement mobilisées :

- **Les logements dont le ministère est affectataire** (propriétés ou réservations directes) ;
- **Les logements sous convention avec des bailleurs sociaux** ;
- **Le dispositif interministériel de logement**, piloté notamment par la **SRIAS** et la **préfecture de région Île-de-France**.

Accompagnement des agents

Le **pôle de l'action sociale** assure un accompagnement individualisé des agents en recherche de logement :

- Vérification des dossiers ;
- Aide à la constitution du **numéro unique national (NUN)** obligatoire pour l'accès au parc social ;
- Intervention auprès de la **Bourse interministérielle du logement** pour lever certains blocages administratifs.

Une attention spécifique est portée aux **agents en situation de handicap**, avec possibilité de logement adapté pour les personnes à mobilité réduite (notamment fauteuil roulant).

La durée moyenne d'obtention d'un logement par les agents du MAASA est de 1 an.

Bilan 2024 Logements du ministère

41 logements sont placés sous affectation directe du MAASA. Le **taux de rotation** reste faible, traduisant une occupation durable en lien avec la difficulté à se reloger dans le contexte de crise du logement.

En **2024**, **4 agents** ont été logés dans les 3 logements d'urgence du Ministère dédiés aux agents relavant de situations précaires justifiées par le rapport de l'assistance sociale. Certains logements

sont meublés pour répondre aux besoins d'installation rapide, notamment pour les **situations d'urgence** ou les **agents nouvellement affectés**.

Logements conventionnés

En 2024, le ministère a disposé de **133 logements conventionnés** auprès de bailleurs sociaux. **3 logements ont été perdus** à l'échéance des conventions. Ces conventions, d'une durée de 10 ans en moyenne, sont parfois non reconduites lorsque les logements ne trouvent pas preneur parmi les agents, les bailleurs les réintégrant alors dans le parc général. 2 nouveaux logements de type T 2 ont été conventionnés en 2024 pour un **budget de 100 000 €**.

Logements via dispositifs interministériels

Le MAASA mobilise également les **quotas interministériels** dans le « contingent préfectoral » proposés via l'outil **BALAE**, Bourse Au logement des Agents de l'État), accessible au détenteurs d'un numéro unique d'enregistrement de demande de logement social.

355 agents étaient inscrits dans les dispositifs. **53 logements** ont été attribués en 2024, **18** dans le parc ministériel propre, **35** via les bailleurs sociaux, **1** en logement meublé d'urgence, **3 ont bénéficié d'un logement meublé temporaire** destinés aux nouvellement affectés en Ile de France ou en situation de célibat géographique), solution d'appoint avant l'aboutissement d'une demande de logement classique et **9 agents ayant renoncé** après attribution, considéré comme « refus abusifs » - ils devront attendre 1 an avant de pouvoir de nouveau candidater pour un logement.

Actions et dispositifs complémentaires

Logements d'urgence

Le ministère dispose de **3 logements d'urgence** destinés à répondre à des situations sociales graves. Des difficultés ont été rencontrées dans la **gestion et la rotation de ces logements**, notamment un cas de **squat post-occupation**, soulignant la nécessité d'un meilleur encadrement et suivi.

Partenariats et information

Le MAASA collabore avec la **DGFAP** et la **SRIAS Île-de-France** dans le cadre du **portail interministériel du logement des agents publics**, élargi depuis 2024 à l'ensemble du territoire national. De nouveaux outils numériques (plateformes "DAHO" et "Loc'agent") facilitent désormais la **recherche, la location et la garantie locative**.

Des **webinaires** et **permanences à distance** sont organisés avec le **Crédit Social des Fonctionnaires (CSF)** pour informer les agents sur la location, l'accession à la propriété ou les dispositifs d'aide.

Difficultés et constats concernant les logements ministériels

La gestion des logements ministériels rencontre actuellement plusieurs difficultés majeures. Le taux de rotation y demeure faible, ce qui limite fortement la capacité de répondre efficacement aux nouvelles demandes formulées par les agents. Par ailleurs, on observe en 2024 à une perte de

logements conventionnés, consécutive d'un nombre de nouvelles conventions inférieur à celui des conventions arrivant à terme.

S'ajoute à cela un manque de logements meublés, pourtant très demandés pour les séjours de courte durée ou les mobilités temporaires. Le suivi des occupants pose également question : il arrive que certains agents conservent leur logement après avoir quitté le ministère, sans qu'un moyen juridique permette d'intervenir pour récupérer le bien. La situation est exacerbée en Île-de-France, où la pression sur le logement est particulièrement forte, du fait du coût élevé et de la faible disponibilité du parc social.

Échanges et propositions formulées

Face à ces enjeux, **FO Agriculture** et le BASS ont échangé autour de plusieurs pistes. Parmi celles-ci :

- la réintroduction d'une "commission logement" ministérielle sollicitée par les syndicats en 2017 afin d'accroître la transparence de l'attribution des logements, réinstaurée par le BASS alors mais supprimée depuis la crise sanitaire,
- L'actualisation de la typologie des occupants est également envisagée.
- Le développement de logements meublés à durée limitée apparaît comme une solution adaptée aux besoins liés à la mobilité professionnelle.
- Le maintien des conventionnements avec les bailleurs sociaux, tout en explorant des formules plus souples et d'étudier la répartition géographique des logements, encore très centrée sur Paris intra-muros.

Perspectives pour 2025

Le BASS reconnaît la nécessité d'une réflexion approfondie sur la gestion du parc et la politique d'attribution, tout en soulignant les contraintes juridiques et budgétaires propres à la propriété de l'État et aux conventions de bail. Plusieurs actions sont à l'étude :

- une évaluation des conventions en cours pour anticiper la perte de logements et identifier des solutions de remplacement,
- le renforcement du parc de logements meublés temporaires destiné aux agents en mobilité, l'amélioration du suivi des logements conventionnés et des procédures d'attribution,
- la relance d'un dialogue social sur la politique du logement ministériel (réactivation d'une commission logement, d'un comité technique d'action social (CTAS) ou groupe de travail dédié). Le partenariat interministériel avec la SRIAS et le portail logement de la DGFAP sera également poursuivi afin d'élargir les opportunités offertes aux agents.

Points de vigilance pour **FO Agriculture**

Pour **FO Agriculture**, en vue de garantir l'efficacité du dispositif, il sera essentiel :

- De préserver la pérennité et la rotation du parc ministériel, sans perte nette de logements disponibles;

- De maintenir une offre sociale accessible aux agents les plus modestes ;
- D'éviter la concentration géographique des logements sur Paris au détriment des autres territoires (d'accroître l'offre de logement sur tout le territoire) ;
- D'assurer une communication claire auprès des agents concernant les procédures, les critères d'attribution et les dispositifs existants.

Restauration pour les agents des sites parisiens d'administration centrale

De quoi parle t-on ?

Ce point portait sur le **bilan et les perspectives de la restauration collective au sein MAASA**, principalement sur les sites parisiens et le restaurant associatif **l'AURI**, géré en coordination avec d'autres ministères.

Les points abordés ont concerné :

- la **fréquentation des restaurants** et l'évolution post-Covid ;
- la **hausse des coûts alimentaires et de main-d'œuvre**, et les répercussions sur les tarifs ;
- les **dépenses budgétaires de la restauration collective** ;
- les **actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**, notamment avec l'appui du **fonds vert** ;
- les **conditions d'accès à la restauration pour les personnels de l'enseignement agricole** ;
- la **situation des agents des directions parisiennes (DGAI)** et les difficultés d'accès à des solutions de restauration adaptées.

Les échanges et discussions

Bilan et fréquentation

Le ministère a constaté une **forte reprise de la fréquentation** en 2024, atteignant des niveaux proches de l'avant-Covid : plus de **140 000 repas servis**, dont **123 000 au restaurant l'AURI**. Cette hausse a permis de stabiliser la situation financière de l'établissement.

Les dépenses globales pour la restauration collective ont augmenté, passant d'environ **862 000 € en 2023 à plus d'un million d'euros en 2024**, sous l'effet conjugué de l'inflation alimentaire et du relèvement des salaires dans la restauration.

Tarification et participation

Une **hausse de 0,50 € par repas** a été appliquée en 2024. Environ **44 % des passages en caisse** bénéficient d'une participation employeur (agents à indice ≤ 539).

Qualité des produits et lutte contre le gaspillage

Le restaurant l'AURI a bénéficié d'un **financement du fonds vert** (5 500 €) pour soutenir une démarche écologique : diagnostic anti-gaspillage, formation du personnel, et acquisition d'un **système de suivi photographique** des plateaux pour mesurer la part de déchets. Cette démarche a permis de **réduire le coût moyen du repas de 7 %**. Le **taux de gaspillage** observé reste d'environ **37 g par plateau** inférieur à la moyenne nationale de 80 g.

Inégalités entre sites et publics

Les représentants des personnels ont soulevé plusieurs **disparités dans l'accès à la restauration**. Les **agents de l'enseignement agricole** en déplacement dans un autre établissement que le leur ne bénéficient pas de la **prestation interministérielle** (PIM) et paient souvent des tarifs « visiteurs » (jusqu'à 15–20 € le repas). Cependant ils sont considérés par leur administration comme ayant bénéficié d'un restaurant administratif, avec le remboursement en conséquence de 7-8 €, avec de fait un reste à charge de plus de la moitié de leur repas.

Positions et remarques de **FO Agriculture**

FO Agriculture a salué les **résultats positifs du restaurant l'AURI** : qualité des repas, démarche environnementale exemplaire, réduction du gaspillage et retour à l'équilibre financier. Mais elle a aussi :

- **alerté sur les inégalités persistantes** d'accès à la restauration, en particulier pour les **agents de la DGAI** ;
- **demandé une clarification des périmètres** de gestion et une **prise en compte des agents de toutes les structures**, y compris en région et dans les établissements d'enseignement ;
- **souligné la nécessité d'une vision interministérielle cohérente**, avec un **alignement des tarifs** et une **meilleure mutualisation des moyens** entre administrations ;
- **appelé à renforcer la transparence** sur la gestion des prestataires et les critères de qualité alimentaire, notamment pour les structures gérées par de grands groupes comme Sodexo.

En conclusion, **FO Agriculture** a reconnu la qualité des efforts réalisés, tout en demandant :

- une **politique plus équitable et inclusive** de la restauration collective au MAASA ;
- une **meilleure prise en compte des personnels hors des sites centraux** ;
- et le **maintien d'un modèle associatif de qualité**, garantissant à la fois l'accessibilité financière et la qualité nutritionnelle des repas.

Prestations sociales et prêts octroyés par le MAASA

Présentation du bilan des prestations sociales

Les dépenses de prestations sociales se sont élevées en 2024 à environ **805 000 €**, contre **836 000 € en 2023**, soit une **hausse de 4 %**. Les principales prestations concernées sont :

- **Séjours familiaux** : 125 000 €
- **Vacances handicap** : 464 000 €
- **Aide à la scolarité** : 69 000 €
- **Aide au logement** : 29 000 €
- **Autres prestations ministérielles** : 116 000 €

Répartition par catégories d'aides

- 56 % : prestations d'action sociale (restauration, hébergement, soutien parental, etc.)
- 17 % : prestations familiales
- 14 % : culture, sport et loisirs
- 13 % : scolarité et autres aides diverses

La répartition par programme (142, 143, 206, 215) reste globalement équilibrée, avec un poids plus marqué du **programme 143** (enseignement technique agricole) notamment sur les aides liées au handicap et à la scolarité.

FO Agriculture a suggéré de **rapporter les dépenses au nombre d'agents** par programme, afin de disposer d'indicateurs plus pertinents.

Le BASS a rappelé que les données proviennent de **Chorus**. L'absence d'un **outil de gestion centralisé des prestations sociales** limite aujourd'hui la capacité à analyser le profil des bénéficiaires. Il souhaite pouvoir se doter à terme d'un tel outil, comparable à celui utilisé par la plateforme SMART, pour fiabiliser les données et suivre les tendances.

FO Agriculture a signalé une **incompréhension concernant le calcul de l'aide à la scolarité** pour les familles ayant un enfant en situation de handicap. Une demi-part supplémentaire est ajoutée au quotient familial pour cet enfant, mais cette bonification **ne bénéficie qu'à l'enfant concerné**, pas à l'ensemble de la fratrie. **FO Agriculture** a souligné que le **handicap affecte l'ensemble de la famille**, y compris sur le plan financier, et que cette approche crée un sentiment d'injustice.

Le BASS a confirmé que le calcul actuel est conforme au **barème en vigueur depuis 2016**, établi par le ministère, mais a reconnu que la question pouvait être réexaminée.

Bilan des aides et secours

En 2024, **230 dossiers** de secours ont été présentés, dont **204 acceptés**. La dépense totale est en hausse, principalement en raison de la **revalorisation du plafond des aides** (de 2 000 € à 3 000 €). Le **montant moyen alloué** atteint **1 621 €**, contre **1 340 € en 2023**.

Types de secours

- **Secours classiques** : aide ponctuelle (max. 3 000 €/an/foyer)
- **Secours exceptionnels** : en cas de catastrophe, incendie, décès, etc.
- **Aides alimentaires** : en cas de rupture de ressources (max. 1 500 €)

Les principales causes de demande :

- Difficultés budgétaires (séparation, relogement, frais familiaux)
- Problèmes de santé
- Délais ou erreurs de paye
- Problématiques de logement et de mobilité

Les agents du secteur **de l'enseignement technique agricole** sont particulièrement représentés parmi les demandeurs.

Discussions

Les représentants des personnels ont insisté sur la **situation des contractuels**, souvent exclus de certains dispositifs d'action sociale alors qu'ils font partie intégrante des collectifs de travail. Cette différence de traitement crée des **incompréhensions et frustrations** sur le terrain.

Le BASS a rappelé que l'éligibilité aux prestations dépend du **rattachement administratif et budgétaire**, seuls les agents gérés et rémunérés par le ministère peuvent bénéficier des dispositifs concernés. Cependant, une vigilance accrue sera portée à la **clarté et la pédagogie** des communications, notamment dans les **notes de service**, pour préciser les périmètres et cas particuliers (AESH, opérateurs, etc.).

Les représentants des personnels ont unanimement salué le travail du **réseau des assistantes de service social**, qualifié de « pierre angulaire » du dispositif. Dans ce contexte, le BASS a confirmé la **mise à jour de l'annuaire national** (en ligne et en version PDF) et la poursuite de la collaboration avec les assistantes conventionnées au sein des établissements d'enseignement.

Revendications de FO Agriculture

- **Consolidation des données** via Chorus et réflexion sur un **outil de gestion centralisé**.
- **Réexamen possible** du calcul de l'aide à la scolarité dans le cadre de la prochaine convention FNAS.

- **Clarification des périmètres** d'éligibilité dans les documents ministériels.
- **Poursuite du dialogue** avec les représentants des personnel sur les spécificités des contractuels.
- **Renforcement du réseau social** et valorisation de son rôle de relais d'information et d'accompagnement.

Dispositif de référencement des organismes assureurs "Santé" - fin du dispositif et transition vers le dispositif PSC

Contexte général

Le **dispositif de référencement des organismes assureurs "santé et prévoyance"** du ministère de l'Agriculture (MAASA) est **arrivé à son terme le 31 décembre 2024**.

Ce dispositif, en place depuis plusieurs années, permettait aux agents du ministère – actifs, retraités et ayants droit – d'adhérer à des mutuelles référencées proposant des contrats collectifs avantageux, grâce à une **convention signée entre le ministère et plusieurs organismes**.

Pour le MAASA, **trois organismes** étaient référencés :

- **Harmonie Mutuelle Fonction Publique,**
- **AG2R,**
- **Groupama.**

Ces organismes faisaient partie de la **commande groupée interministérielle**, qui encadrait la couverture complémentaire santé et prévoyance des agents publics.

Fin du référencement et bascule vers la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Conformément au calendrier interministériel, le dispositif de référencement a pris fin **au 31 décembre 2024**, remplacé depuis le **1er janvier 2025** par la **Protection Sociale Complémentaire (PSC)**, issue de la réforme de la fonction publique.

Cette réforme introduit :

- Un **contrat collectif à adhésion obligatoire pour la PSC "santé"**,
- Et un **contrat collectif à adhésion facultative pour la PSC "prévoyance"**.
- La **PSC santé** est désormais assortie d'une **participation employeur** obligatoire (actuellement de 7 euros par mois dans le dispositif transitoire), marquant un changement de modèle par rapport à l'ancien référencement.

Bilan 2024 du dispositif de référencement

Avant sa clôture, le bilan 2024 du dispositif fait apparaître :

- Une **hausse du nombre d'adhérents** auprès des trois organismes référencés, tendance observée depuis plusieurs années.
- Parmi eux, **Harmonie Mutuelle** concentre la **majorité des adhésions**, loin devant AG2R et Groupama.

Les **formules les plus choisies** :

- Formule 3 chez Harmonie (niveau de couverture élevé),
- Formule 2 chez AG2R et Groupama.

Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer cette **augmentation inhabituelle du nombre d'adhérents en 2024**, malgré un faible recrutement ministériel :

- Anticipation des agents souhaitant **sécuriser leur couverture** avant la réforme PSC,
- Meilleure **identification des agents du ministère** par les organismes avant résiliation,
- **Différences tarifaires avantageuses** chez Harmonie par rapport au marché privé. Effet de la **subvention transitoire employeur** (7 €), ayant pu rendre l'adhésion plus attractive.

Conséquences de la fin du référencement

À compter du **1er janvier 2025** :

- Les **contrats de santé et de prévoyance** souscrits auprès de ces organismes dans le cadre du référencement **ont pris fin**.
- Seule **Harmonie Mutuelle** pouvait encore maintenir les contrats de prévoyance pour ses adhérents, ceux-ci étant distincts du contrat santé ; il s'agit désormais de **relations purement individuelles**, sans participation du ministère.
- Il n'existe **plus aucune participation financière du MAASA** sur les anciens contrats, la contribution employeur s'appliquant désormais uniquement à la **PSC santé**.

Le **bilan 2024** présenté en groupe de travail constituait donc **le dernier exercice de suivi** du dispositif de référencement.

L'équipe **FO Agriculture**



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

